

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE VALDIEU-LUTRAN**

Nombre de membres du Conseil Municipal : 11
En exercice : 10
Qui ont pris part à la délibération : 8

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril, à 20 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le cinq avril deux mille vingt-trois, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Florent LACHAUSSEE, Maire.

La convocation a été affichée 05/04/2023.

Etaient présents : FRANCOIS Jacques, PUCHE Marie-Claude, Adjoint
GAUTHERAT Vincent, LIDY Céline, BARAT Evelyne, ROBERT Alain, STUTZMANN Marc, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : FOLTIN Muriel, BARNABE Christophe

Procurations : FOLTIN Muriel à LIDY Céline
BARNABE Christophe à GAUTHERAT Vincent

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame PUCHE Marie-Claude a été désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame Corinne NOTTER a été désignée à l'unanimité par les membres du Conseil en qualité d'auxiliaire en vue d'assister le secrétaire de séance.

POINT 7 : APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS

Le Conseil municipal, dans sa séance du 10 Juin 2021, a approuvé, à l'unanimité, l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2022.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au conseil municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa prochaine séance.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Décision adoptée par 9 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Florent LACHAUSSEE.



RENDU EXECUTOIRE LE

12 Avril 2023

Le Maire,

Florent LACHAUSSEE.

